

Concours « Programme annuel de bourses d'études 2020 » Règlement

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « **Programme annuel de bourses d'études 2020** » est organisé par la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent (ci-après « l'Organisateur ») et se tiendra du 1^{er} mars au 5 octobre 2020 (ci-après « la période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux étudiants de niveau postsecondaire à temps plein, soit professionnel, collégial et universitaire et membres de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent (ci-après les « participants admissibles »).

Ne sont pas admissibles au concours

- a. les employés, cadres et dirigeants de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent ;
- b. les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- c. les employés, les cadres, les administrateurs et dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et de toute autre entité du Mouvement Desjardins qui ont participé à l'élaboration et à la tenue du présent concours ;
- d. Les lauréats 2020 des bourses d'études de la Fondation Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Pour être éligibles au programme de bourses d'études de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, les participants admissibles doivent s'être inscrits au concours lors de la période d'appel de candidatures ayant eu lieu du 1^{er} mars au 15 avril 2020, en remplissant dûment le formulaire disponible sur notre site desjardins.com/bourses.

Aucun achat ou contrepartie requis. Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent écrire leur nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone, la date et rédiger un texte original d'approximativement 50 mots sur « Les raisons poussant l'étudiant à s'inscrire au programme de bourses d'études Desjardins et celles pourquoi il a été dans l'impossibilité de s'inscrire sur la plateforme », dûment signé par le candidat, et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : « 4B, rue bridge, Ormstown, QC, J0S 1K0 », à l'attention de Madame Mélissa Lamy ou par courriel au cdhautsaintlaurent@desjardins.com.

Les participations sans achat ni obligation doivent être reçues avant le vendredi 2 octobre 2020, 17h00 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Sur réception de la lettre, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Une seule participation par enveloppe dûment affranchie. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par participant admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Les bourses (prix) sont d'une valeur totale de 14 000 \$ et se définissent par :

Diplômes professionnels

- Une (1) bourse de 500 \$

Collégial

- Quatre (4) bourses de 1 000 \$

Universitaire

- Cinq (5) bourses de 1 500 \$ (1^{er} et 2^e cycle)
- Une (1) bourse de 2 000 \$ (3^e cycle)

Les gagnants assumeront seuls les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entière exonération de l'Organisateur et des personnes aux bénéficiaires desquelles ce concours est tenu. (Clause fiscale)

TIRAGE

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort qui sera réalisé de façon numérique. Le tirage aura lieu le lundi 5 octobre 2020, à 10h00, en présence de témoins, au siège social de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent, au 4B Rue Bridge, Ormstown, JOS 1K0.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues lors de la période de candidature qui s'est tenue du 1^{er} au 15 avril 2020.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra :
 - a) être joint par téléphone par l'Organisateur entre le 12 et 23 octobre 2020 (lors de la Semaine de la coopération Desjardins 2020 et la semaine suivante), soit 10 jours suivant le tirage ;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement ;
 - c) répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone ;
 - d) fournir un document officiel de son établissement d'enseignement attestant son statut d'étudiant à temps plein pour la session d'automne 2020 (attestation officielle ou horaire, facture et relevé de notes) ;
 - e) rencontrer un conseiller en finances personnelles afin de lui remettre ses preuves d'études et confirmer toutes les informations nécessaires relatives au concours ;

- f) signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis lors de la rencontre avec son conseiller en finances personnelles et le retourner à l'Organisateur du concours dans les dix (10) jours ouvrables, suivant la date de sa réception ;

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Dans les dix (10) jours suivant le concours, le gagnant sera contacté par un conseiller en finances personnelles de la Caisse Desjardins du Haut-Saint-Laurent. Le boursier devra rencontrer virtuellement le conseiller et lui remettre ses preuves d'études et signer le formulaire de déclaration (envoi par courrier électronique). En cas de refus de recevoir son prix par le participant sélectionné, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité - utilisation du prix.** Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive

responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

8. **Limite de responsabilité- fonctionnement du concours.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
9. **Limite de responsabilité - réception des participations.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
10. **Limite de responsabilité - situation hors contrôle.** L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
11. **Modification du concours.** L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
12. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

13. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
14. **Limite de responsabilité - participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
15. En acceptant le prix, tout gagnant autorise l'Organisateur /et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu /et les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. **Communication avec les Participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les Participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.
17. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
18. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
19. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.
20. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Caisse, www.desjardins.com/caisseduhautsaintlaurent onglet jeunesse – Programme de bourses d'études.
22. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.